

La place des banques coopératives dans le développement des pays d'Europe centrale et orientale. Eléments de réflexion

Philippe Naszályi ¹

Les différentes études publiées jusqu'ici sur les PECO ne concernaient principalement les privatisations des banques et des entreprises. Il est vrai que, depuis l'effondrement du régime communiste, ce fut l'une des tâches principales qui incombèrent aux différents gouvernements, par delà les différences socio-économiques et politiques rencontrées.

En dix ans, la part prise par le secteur privé dans le système bancaire dépasse les 90 % en Hongrie, 80 % en Bulgarie, 76 % en Pologne, 74 % en République tchèque. Seules la Roumanie et la Slovaquie demeurent en retard avec respectivement 54 % et moins de 50 %.

La difficulté de mettre en place un système juridique de privatisation a cependant marqué l'ensemble de ces pays. Sans entrer dans l'historique de cette évolution, rappelons que l'idée d'ensemble a cependant été de créer une véritable banque centrale indépendante et débarrassée des fonctions commerciales qui ne devaient plus lui incomber.

Cela s'est fait dès 1989, en Pologne ² où la Banque Nationale de Pologne (NBP) est à l'origine de neuf banques régionales dites banques commerciales ³. Ensuite, les privatisations peuvent intervenir, pour les établissements bancaires

¹ Université d'Evry Val d'Essonne, France.

² Décret du 29 décembre 1989 relatif à la banque nationale de Pologne, chargée de conduire la politique monétaire et du crédit, la politique des taux de change et des taux d'intérêts et de refinancer les activités des autres banques.

³ Martin, Ewa, et Martin C., «Le nouvel environnement socio-économique polonais», Direction et Gestion des Entreprises, n° 136-137, p. 28.

comme pour les entreprises, avec des modalités différentes selon les pays, depuis les privatisations sauvages comme en Roumanie ⁴, par «à coups» ou «gradualisme à la mode hongroise» ⁵.

Jusqu'à «la petite privatisation» comme en Albanie, République tchèque, Lituanie, Slovaquie ou Pologne avant 1995 ⁶ suivie d'un «processus relativement lent par rapport à d'autres pays d'Europe centrale et orientale» comme en Pologne depuis 1995 ⁷. Cela dit, et pour revenir à notre sujet principal: tout démontre et, en particulier, dans le domaine bancaire, que la propriété tente à échapper progressivement aux pays d'origines, en faveur des sociétés étrangères lesquelles y voient un moyen de croissance externe dans des pays mal connus mais disposant d'une main d'œuvre bon marché. Comme le confirme Françoise Danet: «Les privatisations se sont donc essentiellement faites par recours à un investisseur stratégique, d'origine nécessairement étrangère» ⁸.

Près des deux tiers du patrimoine bancaire privatisé sont désormais la propriété de groupes bancaires européens ou américains. Cette moyenne comporte évidemment quelques nuances géographiques. Autrichiens, qui représentent 12 % de l'ensemble du système bancaire des PECO, et Allemands (10 %) ont investi principalement dans les pays successeurs de la Double monarchie – Pologne comprise. Les Italiens (9 %) sont tournés plutôt vers la Roumanie, la Bulgarie et, bien, sûr la Pologne qui attire également les Irlandais devenus le «Tigre Celtique» si l'on en croit les dernières statistiques économiques de ce pays.

Les états du Bénélux sont globalement bien représentés dans le cadre de ce que l'on pourrait considérer comme une stratégie d'implantation globale, à l'américaine. La France n'est que peu présente (3 %). On peut y voir à la fois une frilosité classique des banquiers français, et le contre coup de cessions qu'a

⁴ Zait Dumitru, «La Transition en Roumanie», cahier franco-polonais, NR1/1989, p. 55.

⁵ Kornai Janos, «Régler la facture du communisme du Goulasch», *Revue d'Etudes Comparatives Est-Ouest*, 1997, (mars), p. 33.

⁶ OCDE, «Trends and Policies in Privatization», vol. II, Paris 1995.

⁷ Dudzinski A, et Szymkiewicz, krystuna, «Les mutations de l'économie polonaise: politiques volontaristes et catalyseurs sociaux», *revue d'Etudes Comparatives Est-Ouest*, 2000, vol. 31, n° 3, p. 211.

⁸ Perspectives – Crédit agricole, n° 41, janvier 2000, «Le paysage des pays d'Europe Centrale et Orientale a bien du charme».

imposé la commission européenne au Crédit Lyonnais, en contrepartie des apports en capital du gouvernement français. La lecture des statistiques montre que cet abandon par la grande banque française de représentations souvent très anciennes (Moscou) ou bien implantées (Budapest, Varsovie ...) sur injonction du commissaire européen (Karel van Miert (1995-1998)) ne répondit pas toujours aux objectifs de «transparence» et de «libre concurrence» affichés par Bruxelles. Ce type de favoritisme fut semble-t-il réussi de la même manière en ce qui concerne les banques mutualistes en Hongrie – cette fois non au bénéfice du Bénélux mais de l'Allemagne. Après avoir financé une organisation qui réunissait des banques mutualistes allemande, néerlandaise, italienne et française pour mettre en place des structures cohérentes, l'Union européenne laisse le soin à deux experts allemands de réaliser le travail, d'ailleurs en bonne voie.

Ces appétits nationaux, qui s'exercent sur les établissements de la «Mittel Europa», ne doivent pas nous faire oublier que, lorsque les analyses ne portent pas sur la propriété des établissements financiers, elles étudient les moyens mis par les Etats pour rendre attractives leurs banques en éliminant les créances douteuses héritées des anciens systèmes.

Sur ce point la Pologne et la Hongrie ont adopté la méthode de la recapitalisation de ces créances⁹, tandis que la République tchèque, la Slovaquie où la Roumanie ont transféré les actifs douteux vers des structures financées par l'Etat. Or, on peut considérer que cette appropriation étrangère des banques, qui permet d'ailleurs bien souvent de réaliser des marges bien plus substantielles que dans les pays occidentaux, est un facteur inquiétant pour le développement local, en particulier au niveau micro économique.

Il n'en reste pas moins que les besoins en investissements directs étrangers (IDE) demeurent très importants du fait de la faiblesse de la formation brute de capital fixe local. L'institut de recherche économique autrichien WIFO soutient que la Hongrie, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie, la Roumanie et la Bulgarie doivent recevoir 169 millions de dollars d'investissements directs étrangers par an de 1995 à 2005 pour atteindre le niveau de vie de l'Union euro-

⁹ Dudzinski A., et Szymkiewicz K., *op. cit.*, p. 212.

péenne ¹⁰. Depuis 1990, le groupe de Visegrad a reçu environ 25 milliards de dollars d'IDE ¹¹.

Cette prise de contrôle des pans entiers de l'économie des pays d'Europe centrale et orientale, et en particulier du secteur bancaire, n'est pas sans amener des réticences, voire des critiques de la part des acteurs politiques et économiques locaux. Ainsi en est-il, par exemple, de l'économiste polonais Jaworski qui dénonce la «présence massive» du capital étranger «dans les banques polonaises» ¹². Le gouvernement polonais semble d'ailleurs souhaiter que la privatisation de la caisse nationale d'épargne de Pologne (PKO BP) et la banque de l'agro-alimentaire (BGZ) se fassent dans le cadre national. La loi votée début novembre 2000 par la Diète prévoit que BGZ devra s'associer aux banques coopératives qui pourront augmenter les parts de capital dans celle-ci jusqu'à 51 % ¹³.

La Roumanie, dont on a souligné déjà les retards dans la privatisation dite «contrôlée» laisse apparaître «la volonté des responsables gouvernementaux de ne pas dilapider le patrimoine public et leur souhait de procéder à une répartition équitable des actifs publics en faveur des citoyens roumains» ¹⁴. Les premières institutions de crédit coopératif sont apparues dans ce pays, en 1996 ¹⁵, mais le cadre juridique a été largement modifié par l'ordonnance publiée le 14 juillet 2000 ¹⁶ qui rappelle les principes fondamentaux: «satisfaire les besoins d'ordre économique et social» sur la base «de l'aide réciproque des membres coopérateurs». Cependant, avant d'aborder le développement local que semble permettre cette législation, les PECO ont dû adapter l'organisation de leurs

¹⁰ Hammid C., «Les investissements directs étrangers en Europe de l'Est», *Economie et Statistique*, n° 279-280, 9/10, pp. 135-149.

¹¹ Krifa, Hadjila et Vermeire, Karine, «L'intégration des pays d'Europe Centrale dans les réseaux de production des multinationales et ses conséquences».

¹² Jaworski W. L., *Banki polskie u prugu XXI wieku* (les banques polonaises au seuil du XXI^e siècle, Poltext, reed., Varsovie, 1999).

¹³ Gazeta Bankora, (Gazette de la Banque), 28 novembre – 4 décembre 2000, pp. 11-12.

¹⁴ Labaronne, Daniel, «Les lenteurs de la privatisation en Roumanie. Une analyse du comportement des acteurs publics», *Revue d'études comparatives Est-Ouest*, 1997, 1 (mars), p. 115.

¹⁵ Loi n° 109/1996 concernant et le fonctionnement des coopératives de consommateurs et de crédit.

¹⁶ Ordonnance gouvernementale d'urgence n° 97/2000, publiée au Bulletin Officiel de la Roumanie, le 14 juillet 2000.

structures bancaires. Cette action, souvent adossée à des partenaires occidentaux (français, allemands, italiens ou hollandais) par le biais de banques mutualistes comme le Crédit Agricole, le Crédit Coopératif, le Crédit Mutuel, les Raiffensen Bank vise principalement à réaliser deux axes de création:

- Au niveau local: des associations de banques villageoises,
- Au niveau régional ou national: la création de structures de contrôle et de gestion permettant de garantir des critères de solvabilité semblables aux normes européennes et d'assurer la sécurité du groupe à travers la mise en œuvre et l'organisation de la solidarité entre les différentes composantes du groupe.

La première action vise à structurer les banques coopératives, malgré la méfiance à l'égard du sens «coopératif»: «faux nez» de l'Etat sous le régime communiste ou «relique de l'ère stalinienne» selon l'expression de Marion Brodzinski, directeur de l'Institut coopératif de Pologne. Cependant passé la phase de capitalisme sauvage initial et les purges prônées par le FMI et la Banque mondiale plus ou moins assimilées, de ce que l'on appelle le «consensus de Washington» et sa fameuse triade «libéralisation – stabilisation – privatisation»¹⁷, il a bien fallu tenir compte des populations et de l'explosion du chômage¹⁸.

L'économie sociale et particulièrement les banques coopératives et mutuelles pouvaient alors constituer une alternative nationale comme le soutient Thierry Jeantet: «qu'elle prenne une forme ou une autre, par son caractère participatif, (l'économie sociale) peut sans doute mieux conduire les usagers et/ou les salariés à se réappropriier ensemble l'économie de leur pays, à prendre donc des responsabilités neuves, tout cela indépendamment des Etats»¹⁹.

C'est la démocratisation qui devient, dans un premier temps la force du secteur mutualiste bancaire. Il suffisait d'assister à la dernière assemblée générale

¹⁷ Dudzinski A., et Szymkiewicz K., *op. cit.*, p. 195.

¹⁸ Zait D., *op. cit.*, p. 51.

¹⁹ Jeantet T., «L'économie sociale européenne ou la tentation de la démocratie en toutes choses», CIEM, Paris, 2000, p. 291.

des banques coopératives polonaises pour comprendre la vivacité des débats, des enjeux et aussi constater que le vocabulaire employé même à l'égard de députés ou de représentants officiels du pouvoir n'avait rien à envier aux interventions des agriculteurs d'Europe de l'Ouest.

Le problème qui se pose à l'organisation bancaire coopérative est cependant d'une autre nature: la mise en conformité des lois et du cadre institutionnel avec des exigences de l'Union européenne, en particulier en ce qui concerne les règles de prudence – s'accompagne, dans le cas des banques coopératives, de la création de structures à deux ou trois niveaux de responsabilité et de contrôle, comme le modèle Raiffensen²⁰ le prévoit.

Les principes de Raiffensen

Premier principe:

Les crédits ne sont accordés qu'aux sociétaires.

Deuxième principe:

Les sociétaires sont responsables de façon illimitée.

Troisième principe:

L'action de la caisse est limitée à une zone restreinte.

Quatrième principe:

Les fonctions d'administrateur sont bénévoles.

Cinquième principe:

L'excédent financier n'est pas distribué.

²⁰ Frédéric Guillaume Raiffensen.

Sans vouloir entrer dans le détail historique de la naissance, à la fin du XIX^e siècle, des banques mutualistes, il est bon, cependant, pour appréhender les problèmes qui se posent aujourd'hui, dans les pays d'Europe centrale ou orientale, d'en rappeler quelques éléments fondamentaux.

Alliant Christianisme social et socialisme utopique, le mouvement mutualiste est né en Allemagne rhénane, sous l'impulsion de Frédéric Guillaume Raifensen ²¹. Confronté à la misère (disette des années 1846-1847), mais également à l'impossibilité, pour les paysans, d'accroître leur cheptel sans recourir à des prêts hypothécaires, de la part d'usuriers le plus souvent, le fonctionnaire prussien crée une association chargée d'acquérir le bétail puis de le recéder à bon prix aux agriculteurs. L'argent nécessaire est d'abord trouvé auprès des personnes aisées – au nom de la charité chrétienne – qui apportent leur caution, pour garantir le prêt consenti par une banque classique de Cologne. Les paysans peuvent désormais payer à tempérament et à taux d'intérêt normal le bétail.

Dans un deuxième temps, les dépôts sont rémunérés et l'afflux de ressources est important dans ce que l'on appellerait aujourd'hui une «caisse rurale».

Dans la dernière phase, la caisse cesse d'acquérir par elle-même les animaux, mais prête directement l'argent à ses membres.

Le système dit de «société de secours aux agriculteurs impécunieux», s'étend par la suite aux villes et en direction des petits artisans. C'est la création en 1852 de «l'association charitable d'Heddesdorf» dont les principes sont sensiblement les mêmes que ceux que l'on rencontre dans les programmes de caisses villageoises en Bosnie ou en Albanie «partant du point de vue que l'amélioration de la condition matérielle entraîne aussi le progrès moral, l'association propose de promouvoir par tous les moyens appropriés, tels que l'assistance aux enfants abandonnés et leur éducation, l'emploi de chômeurs et de délinquants libérés, la fourniture à crédit de bétail aux cultivateurs sans ressources, et enfin la construction d'une caisse de crédit à l'intention des classes modestes» ²².

²¹ Braumann F., *Car j'ai eu faim*, Strasbourg, Edition Coprur, 1966, 249 p. traduits de l'allemand par Charles Lehmann.

²² Article 2 des Statuts de l'Association charitable d'Heddensdorf.

Les critiques contre le système furent nombreuses, comme celles de Schultze²³ économiste et directeur de «La Revue coopérative» qui mis en place lui aussi un système et peut-être considéré comme l'inspirateur des Banques populaires, en prévoyant notamment la rémunération des administrateurs, le versement de dividendes et l'intéressement du capital social.

Les différences entre les deux systèmes

RAIFFEISEN	SCHULZE.DELITZSCH
- Crédits accordés aux seuls sociétaires - Sociétaires responsables de façon illimitée et solidaire sur les engagements souscrits par l'association - Circonscription territoriale restreinte (village ou quartier) - Fonctions d'administrateur bénévoles - Pas de distribution de l'excédent financier aux sociétaires - Inspiration chrétienne - Fondé sur le désintéressement - Donne naissance au Crédit Mutuel.	- Prêts possibles à des associés ou à des étrangers à l'association - Responsabilité limitée à la part de capital détenu par le sociétaire (ce qui implique des parts de capital social d'un montant plus élevé) - Limites géographiques plus étendues (ville ou canton) - Rémunération possible des administrateurs - Bénéfices distribués en proportion de l'avoir social - Inspiration libérale - Fondé sur le principe de «l'amour du gain» - Donne naissance aux Banques Populaires

SOURCE: *Histoire du crédit mutuel*, CNCN, Paris 1991, p. 45).

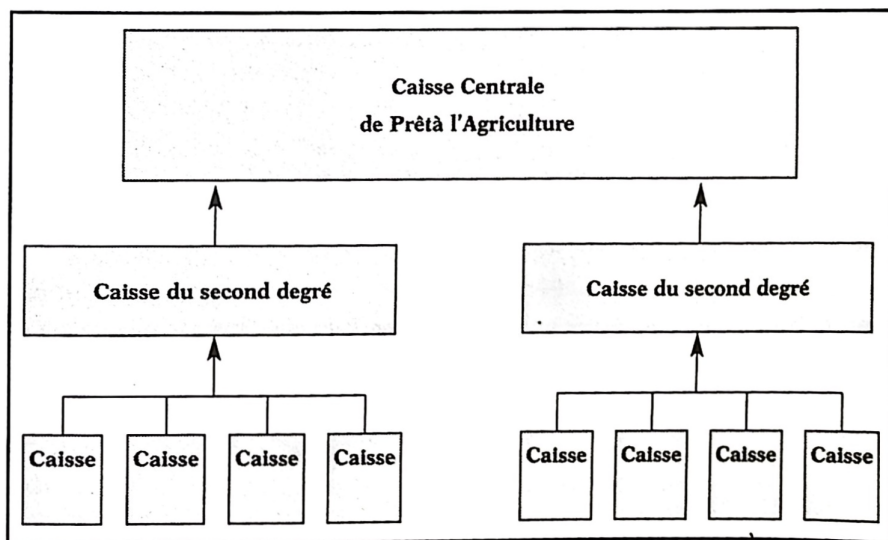
²³ Schultze (1808-1885), député libéral à la Diète de Prusse.

En fait, la véritable faiblesse du système Raiffensen tient principalement à la faiblesse du capital social, à l'exiguïté de la circonscription de la caisse et surtout, peut être, au regard de nos notions prudentielle au «risque de transformation» lié aux prêts à long terme financés par des dépôts à vue.

La problématique actuelle, rencontrée aussi bien en Pologne, Hongrie, qu'en Roumanie ou en Bulgarie, est restée la même de nos jours Raiffensen tira les leçons des critiques et proposa dès 1869, de fonder un «deuxième degré», une caisse qui assurerait la compensation et la gestion des excédents de dépôts et dont les actionnaires seraient les caisses locales.

En 1874, il parfait son système en créant un troisième degré financier qui réunit les caisses du deuxième degré. Il n'y manque plus qu'un organe chargé du contrôle, du conseil et de la représentation qui apporte une caution et devra garantir le capital social et les ressources – fonds propres – nécessaires à la pérennité de l'activité bancaire.

Le système Raiffensen



SOURCE: *Histoire du Crédit mutuel*, CNCM, Paris 1991, p. 17.

Il est à noter que les principales banques mutualistes allemandes, autrichiennes ou suisses sont appelées «Raiffensen Bank» et sont volontiers soit implantées directement comme en République tchèque soit associées à la réorganisation du système bancaire comme en Hongrie, soit enfin sont intéressées par les projets locaux comme en Albanie.

Deux pays pourront principalement illustrer ce long apprentissage du mutualisme bancaire, la Pologne et la Roumanie.

En Pologne, après les décisions quelque peu démagogiques prises par le gouvernement pour satisfaire l'électorat paysan (23 – 24 %) qui avaient abouti à la création de 9 banques coopératives régionales – devenues une douzaine – l'on assiste depuis février 2000 et, pour aboutir en juin 2001, à un mouvement de regroupement en trois banques régionales. La loi de novembre 2000, prévoit que toute banque coopérative dont les fonds propres sont inférieurs à 5 millions d'Euros doit s'associer. D'après *Gazeta Bankowa*, sur 700 banques, trois seulement ne seraient pas concernées. Les banques locales ont le choix entre s'associer aux banques régionales, aux banques associées ou à la BGZ. Quant aux banques associées, la loi les oblige à posséder au moins 20 millions d'Euros de fonds propres à l'horizon 2007. Par ailleurs, le conseil de surveillance des banques (KNB) a également demandé à la BGZ d'augmenter ses fonds propres²⁴.

Les banques coopératives, cependant, se sont vues accorder par la Diète le droit de substituer, à une voix par banque coopérative, le principe du vote proportionnel au nombre de parts possédées. Cela satisfait les grandes banques coopératives au détriment des petites. Cela fausse cependant le principe de Raiffensen, est démocratique.

Les mesures de création de niveau au sens occidental du terme, n'ont pas avancé de la même manière²⁵ en Hongrie et en Pologne, pays les plus avancés en ce domaine – surtout le premier – que dans les autres états de l'ex-bloc soviétique sous l'égide d'Okko Bank (Finlande).

²⁴ *Gazeta Bankowa*, *op. cit.*, *ibid.*

²⁵ Chyra-Roliez, Zofia, «Adaptation of Polish Co-ops to Free Market Requirements», *Review of ICA*, vol. 90, n° 1, 1997.

En Estonie, le système est embryonnaire.

En Slovénie, après quelques tentatives de se placer sous l'égide de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, les banques n'ont pas opéré leur transformation.

En République tchèque, comme ce fut le cas parfois en Pologne, les banques locales refusent toute entente, tandis qu'en Slovaquie l'organisation semble désormais satisfaisante.

La Bulgarie possède environ 33 banques locales. La Roumanie quant à elle, a pris les mesures déjà signalées, le 14 juillet 2000. La plus importante de ces institutions coopératives de crédit est la Banque Populaire roumaine. Elle est constituée sur la base de la libre association des personnes physiques. Chaque coopérative de crédit comporte au moins cent associés dont chaque part sociale est de 25000 lei (1.09 euros). Les porteurs de part peuvent se retirer librement – sauf s'ils sont titulaires d'un emprunt. Ils perçoivent des dividendes annuels, participent aux assemblées générales, sont électeurs et éligibles, responsables des fonds de la coopérative dans la limite des parts souscrites²⁶...

Les coopératives de crédit s'organisent dans un rayon territorial limité et établi par l'acte constitutif. Et doivent porter le nom de la ville du siège, à l'exception du vocable «banque». Les coopératives sont réunies en une caisse centrale dont le capital est déterminé par la Banque Nationale de Roumanie qui ouvre un compte sur ses livres à chaque caisse centrale.

Enfin un fonds de garantie des dépôts est institué pour ces établissements²⁷. Cette volonté de l'Union européenne, comme des pays concernés de réorganiser le système bancaire veut répondre au crucial besoin d'investissement local.

«En effet, les PME ont beaucoup de mal à obtenir des crédits auprès de banques à un moment où le secteur bancaire était en pleine réorganisation»²⁸.

²⁶ BO de Roumanie, loi n° 109/1996.

²⁷ BO de Roumanie – 14 juillet 2000 – ordonnance d'urgence concernant les organisations coopératives de crédit (97/2000).

²⁸ Mayhew A., «L'Assistance financière à l'Europe centrale et orientale: le programme Phare», Revue d'Etudes comparatives Est-Ouest, vol. 27/4, 1996, p. 147.

Le programme PHARE (de l'Union européenne) y a plus ou moins pourvu en Hongrie ou en Pologne, mais n'entre pas ici dans le cadre de notre analyse.

En revanche, ces grands programmes n'ont pas épuisé les besoins importants en investissement locaux. «Le poids du cumul des crédits au secteur privé par rapport au PIB est de l'ordre de 30 % en moyenne, alors qu'il dépasse 100 % en Europe de l'Ouest»²⁹. La République tchèque est la mieux placée, tandis que la Roumanie, la Bulgarie et les états de l'ex Yougoslavie sont particulièrement en retard.

La Banque Mondiale ne s'y est pas trompée. Elle a lancé un certain nombre de projets en Bosnie, au Kosovo ou en Albanie, pour la création de banques coopératives ou mutualistes. Il est à noter, par ailleurs, qu'un phénomène de création de «banque solidaire» est apparu dans les pays d'Europe de l'Ouest et que des associations comme l'ADIE³⁰ apportent également une aide à ces actions dans les PECO pour la promotion des micro crédits. «C'est la raison d'être des institutions pratiquant le micro crédit» écrit en particulier sur ce sujet Kariné Gévorckian³¹.

Certes, un rapport de l'OCDE affirme que les «sociétés occidentales ont surtout cherché à prendre le contrôle direct des actifs des entreprises de la région PECO afin de desservir les marchés locaux»³² dans le cadre d'une amélioration prévisible des revenus et du niveau de vie.

Cependant une enquête réalisée plus récemment³³ montre que les principaux motifs d'implantation en Pologne, Hongrie et République tchèque sont également de servir de base de réexportation vers l'ouest (30,8 %), où à cause d'un coût moindre de la main d'œuvre (17,3 %) ou parce que certaines entreprises sont fournisseurs des firmes multinationales qui investissent (19,2 %). Cela démontre, une fois encore, que les pays en transition, à commencer par les moins avancés doivent recourir à l'épargne et à l'investissement local pour financer

²⁹ Daniet F., *op. cit.*

³⁰ ADIE, Association pour le Droit à l'Initiative Economique.

³¹ Gévorckian K., «La Pâtisserie d'Erévan», *Humanisme et Entreprise*, 100-38, février 2001, p. 39.

³² CCET, «Assessing Investment Opportunities in Economies in Transition, Paris, OCDE, 1994.

³³ Hadjila K., et Vermière K., *op. cit.*, p. 107.

leurs besoins primaires: «les entreprises ne peuvent pas se passer du financement bancaire ni pour ce qui est des investissements ni pour ce qui relève du financement du capital circulant»³⁴.

Les données présentées, comme les observations faites lors des visites aux banques dans le cadre du concours³⁵ organisé par l'Institut bancaire de Varsovie, permettent d'affirmer que les banques coopératives polonaises sont à l'avenir un partenaire important pour les PME, principalement dans les communes rurales et les petites villes.

Ces banques n'ont que quelques % de part de marché mais participent activement à la vie locale et/ou régionale. Leur connaissance du terrain permet de soutenir habilement les entreprises.

Difficile encore d'apprécier leur poids là où l'essor local des entreprises peut signifier chance de limiter le chômage et de freiner la récession économique.

Avec l'arrivée des nouvelles technologies qui touchent même les régions les plus reculées, la banque devient le conseiller et le formateur au rôle du «business», des entrepreneurs. La banque s'active à distribuer des lignes de crédit à taux préférentiel à la PME comme à l'agriculture, ce afin de relancer la région.

L'augmentation du nombre des agences et/ou bureaux locaux dans les campagnes a rapproché la banque de la population. Dans le cadre du concours, on a pu constater que les banques coopératives ont des bureaux dans toutes les localités de 30 000 habitants. Le secteur coopératif se trouve en position confortable vis-à-vis de la population qui ne connaît que la Poste (agence postale) laquelle n'offre aucun service concurrentiel. Ce n'est vrai qu'à 50 %, car les PME/PMI qui fonctionnent correctement sont très démarchées et les banques se livrent une concurrence âpre pour inclure ce type de clientèle dans leur plan de développe-

³⁴ Gontier P., Inflation et récession transitionnelles: l'exemple des programmes de stabilisation de la Pologne et de la Hongrie», *Revue d'études comparatives Est-Ouest*, 1997, 1 (mars), pp. 96-97.

³⁵ 2^e concours «Banques amicales pour les entrepreneurs» organisé en 2000, pour le secteur bancaire polonais, par l'Institut bancaire de Varsovie», n° 5, 2000 *Gazette bancaire* (*Gazeta Bankowa*).

ment. Les banques coopératives s'efforcent de servir toutes les PME, en les segmentant par secteur. Les employés de ces banques ont un contact plus proche avec leurs clients, leur accordant des aides, leur prodiguant des conseils car ils connaissent le terrain: d'où une approche amicale, plus humaines que scientifique.

Le secteur coopératif fait un effort réel pour mieux connaître l'entrepreneur en tant que qu'individu, mieux appréhender sa société, évaluer en modulant les besoins, négociant au cas par cas la palette des produits proposés, mettant en forme les informations reçues: d'où une rapidité des décisions. Les efforts du secteur bancaire coopératif ont été appréciés par les entrepreneurs qui l'ont indiqué dans les sondages: BS Tczew a reçu 5,18 points et 16/20, la moyenne est de 4,76 sur 6 points, après vient BS Bkorc puis BS Jastrqb.

Le Comité du concours prenant en compte tous les aspects de l'évolution a attribué à l'ensemble du secteur bancaire coopératif le label de «Banque amicale pour les entrepreneurs» et à BS Tczew et BS Jastraqb une récompense supplémentaire. Cependant appuyer les investissements locaux est d'autant plus difficile que l'épargne est beaucoup moins abondante qu'à l'ouest pour deux raisons.

La première tient naturellement à l'absence de culture bancaire liée au système communiste, où ni prêts, ni paiement par chèque ou carte n'existaient pratiquement et la seconde parce que l'épargne «restait dans les bas de laine»³⁶. Les coopératives rurales d'épargne et de crédit qui disposent de réelles possibilités de développement local, ont à jouer un rôle majeur dans l'éducation des populations dans la lignée de ce qu'écrivait Jules Méline en 1894. «Peut-il exister une garantie plus sérieuse de remboursement d'une créance que la caution, que l'engagement des voisins, des amis qui passent leur vie avec l'emprunteur lui-même?

Est-ce qu'ils ne savent pas sa valeur et sa solvabilité probable? Est-ce qu'ils s'exposeraient en lui donnant leur garantie, à payer pour lui s'ils n'étaient pas bien convaincus qu'il sera en état de payer à l'échéance?»³⁷.

³⁶ Martin E., et Martin C., *op. cit.* 1992, p. 27.

³⁷ Cité in «La caisse nationale dans le Crédit agricole... Une histoire dans l'histoire». CNCA, Paris 1988, p. 8.

Les dernières statistiques polonaises démontrent par exemple qu'en 1993, les créances douteuses constituaient 24,4 % des créances brutes dans les banques coopératives contre 31 % dans les banques commerciales. En septembre 2000, cette proposition était de 4 % dans les banques coopératives contre 14,6 % dans les banques commerciales³⁸.

En Roumanie, les législateurs ont entériné ce choix en redonnant à la population villageoise le soin de garantir et donc implicitement d'approuver solidairement, les prêts souscrits dans les coopératives de crédit. Jusqu'à 500 000 lei (21,77 euros), il faut deux garants, entre 500 000 et 1 500 000 lei, trois sont nécessaires, entre 1 500 000 et 2 000 000, quatre cautions sont requises, au-delà, il faut apporter de quatre à six garants et offrir des garanties réelles (immobilier)³⁹. Les programmes de prêts tiennent d'ailleurs particulièrement compte des conditions socio-économiques des populations:

- un programme de prêt pour les retraités, au taux d'intérêt annuel de 10 % par an⁴⁰, avec un montant minimum de 500 000 lei sur une durée de douze mois;
- un programme de prêt sur 10 ans intitulé: «Ma maison» dont le taux d'intérêt est de 24 %;
- un programme dit «d'emprunt général» après dépôt au «fond social» d'une garantie égale à 50 % de l'emprunt sollicité.

Cependant, les cas les plus purs au sens mutualiste du terme, peuvent se rencontrer en Albanie et au Kosovo. Le principe retenu est de créer les conditions du maintien sur place des villageois dans des conditions de travail assurées. L'objectif en permettant de «travailler au village» et d'assurer la vie de la famille est bien entendu d'éviter un chômage endémique dans de nombreux Etats à

³⁸ Grobelny, Piotr, *Gazeta Bankowa*, 12-18 Wrzesnia, 2000, p. 9.

³⁹ Règlement de fonctionnement de la Banque populaire roumaine.

⁴⁰ Le taux d'intérêt moyen roumain avoisine les 50 %.

l'issue de la «transition» avec tous les coûts sociaux induits, comme la participation au marché noir ou au crime organisé par la mafia albanaise ⁴¹.

Le programme lancé par la Banque mondiale a permis la création de «154 comités villageois de crédits» qui intéressent désormais 12 des 17 districts d'Albanie et exercent leurs activités dans 255 à 257 villages de ce pays. Cette action reçoit le soutien depuis 1993 du Crédit Mutuel (France), comme le confirme François de Cagny ⁴². D'abord aide technique, elle est désormais appuyée «sur le fond de développement albanais et plus particulièrement son département crédit rural... qui a environ 12000 emprunteurs». La constitution d'une union nationale de ces coopératives devrait parachever l'édifice mis en place, malgré la concurrence et la surenchère pratiquées, depuis 1999 par les Raiffensen bank allemandes dont la finalité réside plus dans une volonté d'occupation du terrain que dans le réel souci de développement local. En Albanie comme au Kosovo, dont le programme n'a été lancé par la Banque Mondiale qu'en septembre 2000 ⁴³, la réussite, d'un développement local «autogéré» dépend bien entendu de l'assimilation de la culture bancaire tout autant que du financement de projets sains et viables: il convient à la fois de prévoir l'amortissement des investissements et d'assurer un développement pérenne. Les risques hérités de l'ancien système de ne créer que des activités sans grande émergence, juste destinées à la constitution de revenus complémentaires dans une économie encore quasi souterraine et non enregistrée ne sont pas à exclure ⁴⁴ et constitueraient un quasi-échec des tentatives si nécessaires de création de richesse, au niveau local, que seules peuvent assurer les coopératives de crédit. Il convient «que ces projets arrivent à assurer leur propre autonomie financière un jour ou l'autre» ⁴⁵.

⁴¹ Sur les coûts sociaux liés aux effets de la transition, on pourra lire l'article de Kulpinska J., «Le choc du chômage: les coûts sociaux de la transition». Cahiers franco-polonais, n°19, octobre-décembre 1996, pp. 37-44, Grenoble.

⁴² F. de Cagny est chargé de mission auprès du Président de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, pour les relations internationales. Intervention à RFI, Journal, le 21 avril 1998, 20h16, script de l'entretien.

⁴³ Trois associations villageois
es d'épargne et de crédit ont été lancées à titre d'essai.

⁴⁴ Gevorkian K., *op. cit.*, p. 60.

⁴⁵ Cagny F. de, RFI, *ibid.*

Cette pratique qui s'incarne tout particulièrement dans le micro crédit a déjà porté ses fruits dans les pays pauvres comme le Bangladesh, l'Indonésie ou la Bolivie, «car elle ouvre l'accès au crédit aux personnes traditionnellement exclues des banques, faute d'apport personnel ou de garantie réelle»⁴⁶. C'est en cela qu'elle retrouve la finalité mutualiste de Raiffensen du XIX^e siècle.

Et même si l'on ne peut espérer combler les importants besoins en fond de développement par ce moyen, comme l'écrit Jean Loup Motchane, «Le statut de l'économie sociale et solidaire reste toutefois ambiguës: protection sociale efficace, qui permet à une société de marché d'amortir les dégâts de la mondialisation (chômage et exclusion), pour les uns, alibi du libéralisme qui tolère, pour l'instant, que 6 à 10 % de son économie échappent à la dictature des marchés, pour les autres, elle pourrait constituer un prototype efficace d'entreprises qui conçoivent autrement les relations entre l'économie et la société»⁴⁷.

Sans entrer dans ce débat qui concerne autant l'Union européenne que les anciens pays de l'Est, pour la constitution «Economie sociale... de marché»⁴⁸ qui couplerait «une société civile dynamique avec une économie de marché régulée»⁴⁹, «le principal défi des coopérateurs mutualistes et associés d'Europe centrale et orientale»⁵⁰ est, d'aller de réalisation concrète, en réalisation concrète afin de procéder au développement de leur pays.

Les banques coopératives en Europe centrale et orientale pourraient bien n'être, dans un avenir proche – et pour peu qu'elles songent à taire les divergences de personnes qui souvent les divisent – que les seules structures nationales capables de maintenir une aide au développement local dans cette partie de l'Europe.

⁴⁶ Nowak M., «Le micro crédit en France et en Europe: un instrument efficace au service de l'emploi», «Les notes bleues de Bercy, n° 197, 16-31 décembre 2000, p. 1.

⁴⁷ Motchane J. L., «Alibis ou solutions de rechange au libéralisme. Ces territoires méconnus de l'économie sociale et solidaire». *Le Monde diplomatique*, juillet 2000.

⁴⁸ Jeantet T., *op. cit.*, p. 297.

⁴⁹ Jeantet T., *op. cit.*, pp. 296-297.

⁵⁰ Grien P., citée par Chyra – Roliez Z., *op. cit.*